



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'Enseignement Technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL

Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Dossier suivi par : Jacques ANDRIEU

Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/SDPOFE/N2008-2136

Date: 19 novembre 2008

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Date de mise en application : immédiate

☞ Nombre d'annexes : 2

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la
forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2009

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2009.

Mots-cles : enseignement agricole, rentrée scolaire 2009.

Destinataires

Pour exécution :

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt

Directions de l'agriculture et de la forêt

Haut-commissariats de la République des COM

Pour information :

Administration centrale

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Inspection de l'enseignement agricole

Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat

Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole

Organisations professionnelles agricoles

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.

Introduction

La rentrée scolaire 2009 dans l'enseignement technique agricole s'inscrit dans un mouvement de réformes selon les perspectives suivantes :

- La première année de mise en œuvre du 5^{ème} schéma prévisionnel national des formations 2009 - 2013 qui sera arrêté au cours du dernier trimestre 2008 ;
- La mise en œuvre de la réforme de la voie professionnelle avec le baccalauréat professionnel en trois ans et des BEPA rénovés ;
- La volonté du Ministre de faire porter par les établissements des politiques innovantes qui soient au coeur de son action (Ecophyto, développement de l'agriculture biologique, autonomie énergétique ...).

Une démarche collective doit permettre à l'enseignement agricole de mieux répondre aux défis que poseront au monde agricole et rural les nouvelles demandes alimentaires, le développement durable et les évolutions des territoires ruraux.

C'est pourquoi la préparation de la rentrée 2009 doit s'opérer dans une perspective pluriannuelle 2009-2012 pour l'évolution de la carte des formations, l'affectation des moyens, l'organisation des EPLEFPA et les relations avec les établissements privés sous contrat. L'évolution de la dotation globale horaire du public sera définie par région, en considérant la démographie dans l'enseignement agricole public, la part des formations « production », le ratio « heures de formation par élève » et le contexte démographique général.

PREMIERE PARTIE - Orientations générales : offre de formation, innovation et partenariats

Les axes de travail suivants devront être privilégiés dans la construction des projets régionaux :

1. Les orientations générales du 5^{ème} schéma prévisionnel national des formations 2009 - 2013

Lors du Conseil national de l'enseignement agricole du 7 octobre 2008, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a présenté les grandes orientations qu'il souhaite retenir pour le futur 5^{ème} schéma prévisionnel national des formations. Ces orientations sont les suivantes :

Le choix de la qualité de l'enseignement : il s'agit de donner la priorité à l'accueil, la promotion et l'insertion afin de permettre à chaque jeune qui fréquente nos lycées, quelle que soit sa filière ou son niveau d'études, d'être sûr qu'on lui offre toutes les chances de réussir. Ces valeurs doivent se traduire aussi dans la conception de l'offre de formation au sein de l'établissement. Dans un souci de promotion et d'insertion, la complémentarité des formations sera établie entre les différents centres, par les échanges pédagogiques entre enseignants et formateurs et le regroupement ponctuel de publics sous statut différent (élèves et apprentis notamment).

La nécessité de l'innovation : innovation scientifique et technique, face aux enjeux alimentaires et environnementaux ; **innovation pédagogique**, avec l'individualisation des parcours de formation et l'évolution de nos établissements vers des « maisons des savoirs » de

plus en plus ouvertes, **et innovation sociale**, avec l'ambition d'accompagner la généralisation d'un contrat éducatif entre l'élève et l'établissement, pour sa réussite scolaire et professionnelle,

Sur le plan de l'offre de formation, il convient de souligner :

- L'égalité légitimité des quatre secteurs (production, transformation, aménagement et services) et leur développement harmonieux. Cependant, les secteurs « production », « transformation » et « paysage » restent des secteurs prioritaires. C'est au niveau de chaque établissement et de chaque région que devront se décider les stratégies pour **maintenir** ou développer le secteur production dans toute sa diversité (agricole, horticole, viticole...);
- Pour le secteur des services, secteur partagé avec d'autres ministères, nous devons apporter notre contribution, essentielle dans nombre de territoires ruraux, mais en sachant que nous ne sommes pas seuls en responsabilité sur ce secteur de formation ;
- Pour l'enseignement général, le DRAF doit associer le recteur à toute demande d'évolution. C'est le cas des 4^{ème} et 3^{ème} dont le nombre sera stabilisé dès lors qu'il existe un lien effectif entre le recrutement en 4^{ème} – 3^{ème} et la poursuite d'études ou d'une formation dans l'enseignement agricole.

<p>Vous organiserez votre proposition régionale d'offre de formation pour la rentrée scolaire 2009 dans l'esprit de ces orientations générales.</p>

2. Les réformes pédagogiques

Trois grandes réformes pédagogiques seront mises en place pour la rentrée scolaire 2009 : la rénovation de la voie professionnelle, la réforme du lycée et la poursuite de la rénovation de certains brevets de technicien supérieur agricole.

2.1. La rénovation de la voie professionnelle : déploiement des baccalauréats professionnels en 3 ans

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans la rénovation de la voie professionnelle qui vise à :

- augmenter le nombre de jeunes possédant un diplôme professionnel de niveau IV, tout en limitant les sorties sans qualification ;
- mettre sur un pied d'égalité la formation professionnelle avec les formations générales et technologiques en prévoyant l'obtention d'un baccalauréat en trois ans après la classe de troisième.

Cette voie professionnelle initiale scolaire comprendra :

a) un cycle de deux ans conduisant au diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole ;

b) un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel constitué par les classes de seconde professionnelle, de première professionnelle et de terminale professionnelle. La durée de formation pourra être modifiée, le cas échéant, à l'issue d'un positionnement. La classe de seconde professionnelle est nécessairement

rattachée à un des champs professionnels définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Au cours de ce cycle, les élèves se présentent aux épreuves du brevet d'études professionnelles agricoles dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

c) à titre transitoire, pour les options et, le cas échéant, spécialités de diplôme dont la liste sera fixée courant 2009 par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, un cycle de deux ans conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles.

Juridiquement, la réforme se traduira d'abord par une modification du code de l'éducation et, en parallèle, du code rural. Les premiers textes seront publiés d'ici la fin de l'année civile. Les modalités de mise en œuvre dans l'enseignement agricole prennent pleinement en compte à la fois ses spécificités, ses structures de formation, mais également les métiers auxquels préparent les diplômes. Ces derniers portent mention d'une spécialité professionnelle.

Si cela se traduit, d'abord, comme une réforme du baccalauréat professionnel, la réforme concerne l'ensemble des filières de BEPA (qui s'intégreront à terme dans le cursus de baccalauréat professionnel en trois ans), et également de CAPA dans certains cas. Cette réforme doit donc être envisagée comme une réforme de la voie professionnelle dans son ensemble.

Cette réforme doit également être pour l'enseignement agricole l'occasion de replacer l'innovation pédagogique comme une priorité.

La traduction concrète pour la rentrée 2009 sera pour une large part un travail sur les ouvertures de classes de secondes professionnelles et fermeture des classes de BEPA 1^{ère} année lorsque la filière est rénovée. Les préfigurations des ouvertures et fermetures, devront comprendre les perspectives, nécessairement différenciées selon les filières, de montée en puissance de la réforme, ne serait-ce que pour calibrer les flux d'élèves. **Le déploiement des secondes professionnelles doit bien se faire dans la perspective des baccalauréats professionnels qu'elles initient et non pas des types de BEPA qu'elles remplacent.**

Les choix à faire aujourd'hui pour la rentrée 2009 engagent les établissements sur le moyen terme. J'appelle votre attention sur l'exercice à réaliser dès à présent de projection des effets de cette réforme sur la carte des formations et surtout sur le caractère structurant qu'il prend pour les 3 années scolaires à venir au moins.

La réflexion que vous avez à mener doit s'inscrire dans une perspective de complémentarité de l'offre régionale : les élèves qui entreront en classe de seconde professionnelle devront avoir l'assurance qu'ils pourront achever leur cursus soit dans le même établissement soit dans un établissement de proximité du statut de leur choix.

Ainsi, l'exercice de préparation des structures de formation de la rentrée 2009 devra intégrer des éléments de préfiguration des cartes de formation à moyen terme à même d'assurer une cohérence régionale de l'offre.

Cette réforme, si elle doit permettre d'amener dans un délai de trois ans davantage de jeunes au niveau du baccalauréat, devra également offrir aux jeunes qui voudront privilégier le BEPA des appuis spécifiques en classe de première professionnelle pour le réussir.

Cette politique se déploiera en 2010/2011. Il convient toutefois d'anticiper cette évolution. Il faut aussi envisager la possibilité de créer à la rentrée 2010 des classes dédiées spécifiquement à la préparation du BEPA pour des jeunes issus de seconde professionnelle

qui le présenteraient un an après la seconde. Ces classes ne pourront être créées qu'à la condition qu'elles concernent un nombre suffisant d'élèves. Dans cette perspective, vous pouvez d'ores et déjà utilement consulter les partenaires de l'enseignement agricole.

Vous aurez une appréciation mesurée à l'égard des ouvertures éventuelles de CAPA pour la voie scolaire. Par la voie de l'apprentissage, le BPA constituera une solution appropriée et recommandée pour compléter l'offre de niveau V.

Une note de service spécifique viendra préciser l'ensemble des éléments présentés ci-dessus.

Les informations relatives aux dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) sont présentées en annexe 2.

2.2. La réforme du lycée : filière générale et technologique

La réforme du lycée poursuit quatre objectifs :

- **préparer les élèves à l'accès et à la réussite dans l'enseignement supérieur ;**
- développer l'individualisation des parcours pour la **réussite scolaire au lycée ;**
- **améliorer le choix de leur orientation par les élèves ;**
- **donner plus d'autonomie aux établissements pour s'adapter au public accueilli.**

L'enseignement agricole s'associe à cette réforme du lycée qui concernera en particulier les classes de seconde générale et technologique qui ont la spécificité dans l'enseignement agricole d'avoir un enseignement de détermination en Ecologie, Agronomie, Territoire et Citoyenneté, les classes de baccalauréat scientifique qui comprennent des enseignements en Biologie Ecologie et en Agronomie, Territoire et Citoyenneté et les classes de baccalauréat technologique en Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant (STAV).

Cette réforme comme celle de la voie professionnelle, sera également l'occasion d'innovation pédagogique.

Des indications spécifiques vous seront transmises quant à son calendrier et ses modalités propres dans l'enseignement agricole.

Dans l'attente, il vous revient de prendre l'attache du Recteur pour travailler avec lui sur les perspectives engendrées par cette réforme et ses incidences

2.3 rénovation du BTSA

L'inscription des formations post-baccalauréat, notamment des BTSA, dans les principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur est un enjeu majeur pour l'enseignement agricole.

Le calendrier de rénovations établi en 2007 se poursuit. La rénovation des modules du tronc commun intervenue en 2007 sera appliquée à toutes les options BTSA à la rentrée 2009.

De plus, la rénovation des BTSA Viticulture-œnologie, Industries agroalimentaires et Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques, sera déployée à la rentrée 2009.

Cette rénovation verra se mettre en place :

- une organisation des rubans pédagogiques en semestres ;
- l'application du dispositif de crédits européens (ECTS) ;
- l'évolution des modalités d'évaluation.

A la rentrée 2009, les modalités d'entrée en BTSA sont modifiées. L'accès au BTSA se fera par l'intermédiaire du dispositif national de recrutement « Admission post-bac » mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'échelle de la France entière, pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

Le dispositif « Admission post-bac » ne constitue pas un dispositif de recrutement des étudiants mais un « facilitateur » d'accès à l'offre de formations de l'enseignement supérieur. Le recrutement des étudiants relève de la responsabilité des établissements qui procèdent à la sélection des candidats au regard des critères précédemment utilisés pour les BTSA des établissements publics dans la procédure Agrion.

3. Impliquer l'enseignement agricole dans le développement durable et l'appui aux politiques agricoles : la place des exploitations

La note de service DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008: « Emergence et diffusion de pratiques agricoles durables : stratégie de l'enseignement agricole » a initié une démarche de mobilisation des exploitations agricoles face aux défis majeurs que doit relever l'agriculture française en matière de développement durable. Elles devront donc conduire sur leur site des projets répondant à ces objectifs. Elles seront également associées aux travaux conduits par le ministère en matière de méthodologie du « bilan carbone ».

Vous veillerez à ce que ces projets soient l'occasion de nouer des partenariats avec les organismes de développement agricole.

A - Pour l'enseignement agricole public : la participation des exploitations à la mise en œuvre de ces priorités fera l'objet d'une évaluation dans le cadre du dialogue de gestion. Elle pourra faire l'objet de l'attribution de moyens spécifiques comme les décharges d'enseignement (tiers temps) ou l'attribution d'ingénieurs chefs de projets dans les régions qui auront élaboré un programme d'action concerté permettant aux exploitations des EPLEFPA de jouer un rôle moteur dans la diffusion de l'innovation et des connaissances techniques innovantes. Le cahier des charges des appels à projets du Cas-Dar en tiendra compte : cela suppose que le dialogue de gestion a permis un premier recensement des initiatives.

Vous présenterez lors du dialogue de gestion l'état des actions conduites dans votre région, ainsi que les projets à engager. Un point particulier sera fait à cette occasion sur les dispositifs « tiers-temps » et « chef de projet »

B - Pour l'enseignement agricole privé temps plein, vous associerez les établissements qui disposeraient d'une exploitation à cette démarche afin de susciter des dynamiques analogues.

Vous présenterez lors du dialogue de gestion l'état des actions conduites en la matière dans votre région.

4. Développer la coopération internationale

Vous veillerez à valoriser les réseaux et initiatives en matière de coopération internationale. Une priorité sera donnée aux actions entreprises vers les zones géographiques selon les termes de la note de service DGER/SDRICI/N2007-2016 du 5 février 2007.

Vous présenterez lors du dialogue de gestion l'état des actions conduites dans votre région, ainsi que les projets à engager.

5. Complémentarité des formations : la formation continue et l'apprentissage

L'existence, aux côtés de la formation initiale scolaire, d'autres voies de formations constitue un élément fondamental de l'enseignement technique agricole. Les centres conduisant ces différentes voies de formations, doivent s'adapter au caractère concurrentiel du marché, ainsi qu'à l'évolution de la politique d'apprentissage conduite par les Conseils régionaux

La politique d'appui à l'appareil de formation professionnelle continue et apprentissage (FPCA) pour l'année 2009 se poursuit autour de deux objectifs :

- le développement des synergies et des réseaux régionaux entre centres
- l'appui aux centres en difficultés.

Les autorités académiques sont invitées à présenter des projets répondant à ces deux axes, et leurs demandes de transferts sur poste Etat des postes gagés en CFA et CFPPA, en donnant la priorité aux centres en situation de vulnérabilité. Une attention particulière sera portée sur tout projet d'organisation régionale de l'appareil de formation continue et d'apprentissage.

6. La vie scolaire et l'insertion

Les autorités académiques sont invitées à présenter les projets répondant aux orientations suivantes :

- **Assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap** en rendant possible l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi en mettant en œuvre la compensation nécessaire pour garantir l'égalité des droits et des chances ;
- **Mettre en œuvre l'accompagnement éducatif dans les trois domaines : aide aux devoirs – pratiques artistiques et culturelles – pratiques sportives** pour assurer à chaque élève l'encadrement de son travail personnel et favoriser son épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture aux mondes des arts et de la culture ;
- **Décliner les politiques nationales de prévention et d'éducation pour la santé et celles de lutte contre les violences et les discriminations** pour donner aux apprenants des repères sur leur conduite et favoriser la construction citoyenne et l'épanouissement individuel dans le respect des autres ;
- **Inscrire la découverte des métiers et des entreprises dans le parcours de l'apprenant** pour donner du sens à son projet d'orientation afin de limiter les sorties sans qualification d'une part et d'approfondir les connaissances sur les filières supérieures d'autre part.

7. Partenariats et projets

7.1. Déconcentration, pilotage régional, dialogue social

En cohérence avec les lois de décentralisation et l'organisation académique de l'Education nationale, l'organisation de l'enseignement agricole est déconcentrée au niveau régional pour l'évolution des structures et la politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage désormais étendue à l'ensemble des régions administratives métropolitaines (sauf Corse), ainsi qu'aux quatre départements d'outre-mer¹.

Dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole (PREA), les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et les Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DAF) élaborent et proposent notamment les décisions d'ouvertures et de fermetures pour toutes les formations de la filière initiale scolaire de l'enseignement agricole. Ils travaillent sur la base de ces propositions et procèdent aux choix de gestion les plus pertinents.

La préparation d'une rentrée scolaire est un exercice partenarial : il impose, en effet, un dialogue fort avec les partenaires de l'enseignement agricole.

A ce titre, les DRAF et les DAF veilleront à l'information régulière, complète et sans délais de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)², et des Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) et complétés, le cas échéant, dans un cadre spécifique qu'il leur appartiendra de déterminer (groupe de travail ad hoc, par exemple). Ces informations incluront la structuration du Budget opérationnel de programme (BOP) et les choix réalisés au cours de l'exécution budgétaire.

Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAF ou les DAF doivent faire l'objet d'une concertation, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTPR et CREA) :

- concertation avec le Conseil régional et le rectorat ;
- concertation avec les directeurs d'EPLEFPA sur la définition des enjeux locaux et l'optimisation des structures dans leurs établissements et délibération du conseil d'administration des EPLEFPA ;
- dialogue avec les partenaires sociaux et les fédérations de parents d'élèves ;
- dialogue avec les responsables régionaux des fédérations de l'enseignement privé ;
- dialogue avec les organisations professionnelles agricoles et autres organisations concernées.

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

¹ La circulaire du 18 mai 2005 ne concerne pas Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française puisque les dispositions de la loi du 13 août 2004 ne s'appliquent pas à ces collectivités territoriales. Pour la Corse, ce sont les dispositions spécifiques de l'article L. 215-1 du code de l'éducation qui continuent à s'appliquer.

² Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA.

Les DRAF et les DAF s'appuieront sur leur PREA et les instruments de programmation régionaux ou locaux : PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAF ou DAF et les présidents de conseil régional.

Comme pour les rentrées précédentes, vous conduirez la préparation de la rentrée scolaire 2009 dans un esprit permanent de concertation avec les partenaires de l'enseignement agricole, en veillant en particulier à ce que les enjeux, les objectifs, les résultats attendus, et les contraintes soient bien perçus par tous.

7.2. Projets et établissements

A - Les projets des EPLEFPA

La préparation de la rentrée scolaire 2009 a vocation à s'inscrire dans un cadre pluriannuel d'objectifs (5ème SPNF) et de moyens (programmation budgétaire triennale). Cette opportunité doit permettre à l'autorité académique d'établir un dialogue avec les directeurs d'EPLFPA dans une perspective identique.

Vous instaurerez un dialogue de gestion avec les direction d'EPLFPA.

Les DRAF et les DAF veilleront à favoriser les projets de regroupement ou de rapprochement d'établissements.

Toute modification concernant les EPLEFPA et leurs centres (changement de localisation, ouverture ou fermeture de site...) sera examinée dans le cadre de la procédure globale de préparation de la rentrée 2009.

Ainsi, les évolutions visant à optimiser l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA doivent se poursuivre. En particulier, les réflexions sur les rapprochements entre lycées et centres voisins – y compris CFA et CFPPA, sur la base de projets locaux, et d'une large concertation sont encouragées.

Il est rappelé que les spécificités statutaires des EPLEFPA imposent que les évolutions concernant leur création ou leur fusion, l'ouverture, la fermeture ou la transformation de leurs centres donnent lieu à un avis systématique du DGER, préalablement à celui du Préfet de Région.

Le DRAF pourra utilement, pour les établissements présentant un projet d'établissement particulièrement innovant tant au regard des missions de l'enseignement agricole que de l'organisation de l'activité, attribuer de manière durable, sur la base d'un contrat pluriannuel, des moyens particuliers dans le cadre budgétaire notifié par la DGER. Ces projets en particulier, devront être assortis d'objectifs concrets, ambitieux, et mesurables. Ils feront l'objet d'une information en CTPR et en CREA.

Vous vous efforcerez de susciter cette dynamique de projet dans votre dialogue de gestion avec les directeurs d'EPLFPA. Vous présenterez en dialogue de gestion avec la DGER l'avancement de cette dynamique.

B – Etablissements privés

En ce qui concerne les établissements privés, les évolutions (fusion ou changement de localisation des sites) font l'objet d'avenants aux contrats de participation au service public d'éducation et de formation. Ces avenants, visés par les DRAF, sont conclus en application des dispositions des articles R. 813-2 à R. 813-12 du Code rural.

7.3. La coopération avec l'éducation nationale

Les DRAF et les DAF sont invités à rechercher les partenariats locaux avec le recteur. Ces partenariats se feront naturellement dans le respect de la spécificité de l'enseignement agricole.

Dans chaque région, il convient d'élaborer une carte régionale de l'apprentissage des langues. Les DRAF-SRFD participeront à la commission académique des langues, afin d'étudier avec les recteurs les possibilités de partenariat.

De même, les DRAF et les DAF sont invités à réactualiser annuellement l'ensemble des actions de partenariat avec les rectorats. Il est souhaitable qu'une convention de partenariat soit conclue à ce sujet entre chaque DRAF ou DAF et chaque Recteur.

A la rentrée 2009, une ouverture, ou une transformation de classe de l'enseignement agricole, ou le maintien de classe existante dans **une filière non spécifique³ à l'enseignement agricole** envisagé(e) dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche seront possibles.

Elles doivent être subordonnées à **l'obtention de moyens de fonctionnement ou de compensations significatifs de la part du rectorat.**

En effet, les moyens dévolus à l'enseignement agricole doivent être consacrés en priorité aux filières et missions de l'enseignement agricole. Notre dispositif de formation ne doit pas se substituer aux missions et obligations de l'éducation nationale, mais peut apporter un appui à celles-ci sous réserve de moyens délégués par le rectorat.

³ Les classes de quatrième et de troisième ne sont pas concernées par la présente recommandation

DEUXIEME PARTIE - Préparation de la rentrée scolaire 2009 : structures pédagogiques et dotations

La préparation technique de la rentrée scolaire 2009 se traduit par un dialogue de gestion, qui vise à combiner au mieux projets et moyens. Ce dialogue de gestion qui débutera mi novembre, se construit à partir des éléments suivants :

- Analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires...);
- Préparation de la carte des formations, qui traduit la mission de formation de l'enseignement technique agricole : il s'agit d'une étape désormais classique, qui se concrétisera par un ou plusieurs scenarii « SIBL'E » ;
- Identification et présentation des projets des EPLEFPA⁴, des projets régionaux, destinés à contribuer aux autres missions : cette étape prendra un tour plus formel. Il s'agit en effet de mieux connaître les actions de terrain, d'en mesurer les effets, et de valider les ressources nécessaires ;
- Négociation des budgets et des moyens destinés à réaliser cette carte des formation et ces projets et missions

1. Analyse de l'existant

Pour la phase d'analyse, le DRAF pourra utiliser les indicateurs mis à sa disposition et portant sur l'ensemble des missions de l'enseignement agricole. Il les éclairera de commentaires ou de données complémentaires afin de partager, dans le cadre du dialogue de gestion, la vision de la situation locale.

2. Carte des formations

Vous construirez votre projet d'offre de formation en utilisant le logiciel SIBL'E pour l'enseignement public et l'enseignement privé « temps plein », et en communiquant vos propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ». Vous aurez soin de prendre en compte les points suivants.

- **Formations à enjeux particuliers** : Pour la rentrée 2009, les filières et formations suivantes demeureront traitées suivant la procédure dite « à enjeux particuliers ». Toute demande d'ouverture ou de fermeture de formation à enjeux particuliers devra être accompagnée d'une analyse en région de l'opportunité de l'évolution demandée en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou **de l'inter région** (toutes composantes et voies de formation confondues) et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre pour les **deux années scolaires**.

L'annexe 1 présente la liste des formations à enjeux particuliers

⁴ Pour l'enseignement agricole privé, l'article L813-2 du code rural prévoit une évaluation de la mise en œuvre des projets d'établissements. Cette évaluation est faite par l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

- **Effectifs et seuils** : Une modulation des seuils de recrutement par filière ou par établissement devra permettre de mener une politique différenciée tout en respectant le cadre des moyens alloués. Un effort tout particulier devra être apporté à la maîtrise des sur-recrutements dans certaines classes particulièrement lorsqu'ils sont corrélés avec des déperditions importantes d'effectifs en cours de cycle, soit en raison d'une mauvaise orientation des élèves, soit en raison d'un groupe classe trop important.

A l'inverse, en cas de sous-recrutement dans une classe, des solutions de regroupements ou de partenariats entre établissements, intra ou inter-régionales, doivent être mises en place le plus tôt possible avant la rentrée pour permettre le maintien de l'offre de formation tout en concentrant les moyens.

Les seuils d'effectifs par classe constituent donc un paramètre de gestion qui relève de la responsabilité du DRAF, aux conditions suivantes :

- **la cohérence de fixation des seuils devra être vérifiée par filière dans la région,**
- **l'hypothèse globale retenue dans la région devront être compatible avec les moyens alloués à la région,**
- **les seuils retenus devront être contractualisés entre les établissements et l'Autorité Académique le plus tôt possible, et en tout état de cause avant la rentrée scolaire. Ils n'ont pas de caractère national et peuvent être modulés par région.**

- **Classes et filières à faible effectifs** :

Le cas des formations initiales scolaires à faibles effectifs, en particulier des classes de moins de dix élèves et des sections de moins de huit élèves, gelées en 2007-2008 et en 2008-2009, doit faire l'objet d'un examen attentif :

- Pour les **formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation**, il convient de maintenir l'offre de formation en effectuant, lorsque c'est nécessaire, des regroupements en sections au sein d'une même classe, voire des transferts de classes ou de sections entre établissements voisins. Un programme régional d'information sur les métiers et les formations devra être mis en place avec les partenaires concernés pour conforter le recrutement dans ces filières ;
- Pour les **autres formations**, la persistance d'effectifs inférieurs à huit élèves pour une section et inférieurs à dix élèves pour une classe pendant deux années consécutives doit conduire à prévoir leur fermeture à la rentrée 2009. Vous vérifierez préalablement la possibilité de transformer cette classe en section.

Dans tous les cas, il conviendra d'accorder une attention particulière à la situation des classes ou sections à faibles effectifs dans les zones de revitalisation rurale, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Enfin, il est rappelé que, pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes.

Pour les établissements d'enseignement privés sous contrat à temps plein, ce sont les dispositions de l'article R. 813-37 du code rural qui s'appliquent :

- lorsque l'effectif d'une classe devient inférieur pendant deux années consécutives au seuil de dix élèves ou de huit élèves si l'établissement est situé en zone de montagne ou dans le cas où il s'agit d'un établissement médical, médico-éducatif ou socio-éducatif, la fermeture de la classe est de droit ;
- lorsque l'effectif cumulé de deux classes identiques ou de deux classes dont les contenus de formation sont compatibles est inférieur à trente-deux élèves pendant deux années consécutives, le regroupement des classes est de droit.

Vous êtes invités à mettre en œuvre des coopérations entre établissements (regroupement de deux classes identiques de deux établissements, pour lesquelles les effectifs sont insuffisants, dans un seul établissement).

Pour **les établissements d'enseignement privés sous contrat fonctionnant selon le rythme approprié**, les formations faisant l'objet du contrat sont définies par l'année d'étude, l'option ou la spécialité professionnelle des diplômes auxquels elles préparent ; le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Il est rappelé que le modèle de contrat type pour les établissements privés fonctionnant selon le rythme approprié précise que, lorsque aucun recrutement n'est fait dans une formation sous contrat durant deux années consécutives, il y a lieu à révision ou résiliation partielle du contrat, ce qui, en d'autres termes, signifie que la fermeture de la formation concernée est de droit.

- **Complémentarité des voies de formations (formation initiale scolaire, formation par apprentissage, formation professionnelle continue) :**

Comme l'année dernière, je vous demande de procéder de la manière la plus fine à cette expertise, et **de concentrer les moyens dédiés à la voie scolaire aux filières pour lesquelles la concurrence entre voies de formation n'existe pas ou n'est pas forte**. Vous serez attentif à toute solution visant à permettre soit la mixité des publics, et/ou l'expérimentation d'un dispositif de formation « un an + un an » (formation scolaire puis apprentissage).

Toutefois, j'appelle votre attention sur la nécessité d'éviter qu'aucune ouverture par apprentissage ne vienne concurrencer une formation par voie scolaire.

- **Complémentarités entre établissements et composantes :** Vous veillerez à ce que les différentes composantes de l'enseignement agricole ne se concurrencent pas dans certaines filières. Vous privilégieriez donc la concertation préalable à tout projet et engagerez si possible des partenariats locaux.

- **Lien entre carte des formations et les territoires :** Vous vous attacherez à conduire l'analyse de votre offre de formation au regard des territoires et des bassins de recrutement et d'emploi, afin de garantir un volume de recrutement et de débouchés suffisant. Cette analyse sera conduite, pour les établissements limitrophes de deux régions, entre autorités académiques, et se traduira par des partenariats autour de filières.

3. Adéquation formations/projets/moyens

L'évaluation de la dotation globale horaire pour la rentrée scolaire 2009 – 2010 sera conduite en deux temps : automne 2008 et mars 2009, dans le cadre du dialogue de gestion entre autorités académiques et DGER. La méthodologie générale de détermination **pour l'enseignement agricole public** est la suivante :

3.1 - Chiffrage

Chaque autorité académique traduit dans le cadre de son projet régional, et sur la base d'un cadrage de DGH transmis par la DGER, les orientations générales présentées plus haut, ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations :

- besoins pédagogiques induits par la carte des formations : ces besoins sont calculés, y compris pour les formations faisant l'objet d'une refonte, au moyen de l'application SIBL'E. Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- traduction des orientations générales, et en particulier des autres missions : l'ensemble des projets élaborés fera l'objet d'un chiffrage en heures et/ou en postes, avec un contour aussi précis que possible de l'affectation de ce potentiel par EPLEFPA ;
- évaluation des décharges nationales (animateurs de réseaux nationaux, décharges syndicales, etc.) et définition des modalités de compensation.

La somme des besoins exprimés en heures et en postes constitue la traduction en moyens demandés pour la rentrée scolaire 2009 – 2010 des orientations proposées par l'autorité académique. Les projets d'évolution de structures seront saisis dans le logiciel « Structures »⁵ si possible avant les entretiens de gestion.

3.2 Dialogue de gestion :

3.2.1- Automne 2008

La proposition émise par l'autorité académique fait l'objet d'un examen lors d'un entretien de gestion prévu en novembre 2008.

Cet examen permet d'évaluer la pertinence et la cohérence du projet, et d'en apprécier l'efficacité au travers d'indicateurs de gestion. L'arbitrage en matière de moyens fait l'objet d'une contractualisation, qui met en regard les formations et projets d'une part, et l'engagement de moyens pour la rentrée scolaire 2009 – 2010 d'autre part.

Une attention particulière sera portée sur la coordination des dispositifs « tiers temps » et « chefs de projet ». En effet, ces deux actions matérialisent l'investissement qu'un EPLEFPA ou une région sont prêts à consentir pour réaliser, avec des ressources d'ingénierie, un projet ou une mission.

Les deux démarches visent à consacrer des compétences au service de projets locaux ou régionaux. Vous communiquerez donc un bilan des actions existantes, éclairé notamment

⁵ Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER.

par l'enquête et les indicateurs mis en place dans le cadre de la LOLF, et vos projets de nouvelles actions, assortis d'objectifs opérationnels et d'outils d'évaluation.

L'organisation du mouvement des personnels de l'enseignement technique agricole, ainsi que l'affectation de moyens horaires (heures supplémentaires année, vacances) est construite sur la base de cette contractualisation.

3.2.2- Mars 2009

A l'issue de ces opérations, un entretien de gestion, à organiser au printemps 2009, permet de définir et d'ajuster, dans le cadre de la DGH contractualisée, l'organisation des moyens nécessaires à sa couverture, en prenant en particulier en compte les résultats du mouvement des personnels (situation des équipes de titulaires, affectations d'agents contractuels et d'heures supplémentaires, prise en compte des perspectives en matière d'effectifs élèves, organisation des autres missions et des projets, etc.).

Chaque entretien de gestion donnera lieu à un relevé, qui sera notifié aux DRAF et aux DAF concernés et sur la base duquel ils prendront leurs décisions définitives, qui seront communiquées aux partenaires locaux dans le cadre des instances consultatives régionales, et selon des modalités qu'il appartiendra aux DRAF et aux DAF de définir.

- Les évolutions définitives de structures seront saisies par les DRAF/SRFD dans le logiciel « Structures »⁶.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

⁶ Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER et c'est sur la base des éditions réalisées à partir de cette application que seront effectuées les notifications d'évolution des structures aux établissements par les DRAF ou les DAF, après autorisation de la DGER suite à la vérification de conformité des procédures.

Annexe 1 – formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du DGER. En cas d'avis défavorable du DGER, le DRAF (ou le DAF) ne peut pas décider d'inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités établies pour les formations générales et technologiques.

Toute demande d'ouverture ou de fermeture de formation à enjeux particuliers devra être accompagnée d'une analyse en région de l'opportunité de l'évolution demandée en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou de l'inter région et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre pour les deux années scolaires de mise en place de la formation.

1. Secteur PRODUCTION

- **Filière Canin-félins et animalerie**

- BEPA option animalerie de laboratoire
- Bac. Professionnel en trois ans Conduite et gestion de l'élevage canin et félin
- BTA production animalier de laboratoire.

- **Filière Cheval**

- CAPA option Maréchalerie,
- CAPA option Soigneur d'équidés,
- BEPA option Activités hippiques, spécialités « Soigneur, Aide-animateur », et « Cavalier d'entraînement, lad-jockey, lad-driver »,
- Bac. Professionnel en trois ans Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval

2. Secteur AMENAGEMENT

- BTA Gestion de la faune sauvage,
- Bac. professionnel en trois ans Conduite et gestion des chantiers forestiers

3. Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

L'évolution du nombre de candidatures des BTSA en formation scolaire doit conduire à privilégier la consolidation des filières existantes ou les redéploiements. En outre, une plus grande cohérence et complémentarité entre les dispositifs de la formation scolaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue doit être recherchée.

Rappel : les projets de création de licences professionnelles ne sont pas, à proprement parler, concernés par la procédure globale de préparation de la rentrée 2009 puisque les licences professionnelles font l'objet d'une habilitation nationale pilotée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Néanmoins, il conviendra de tendre vers une maîtrise raisonnée du développement de l'offre de licences professionnelles. Celle-ci doit répondre à un besoin avéré par le secteur professionnel de qualification à bac+3, constituer pour les diplômés une réelle plus-value par rapport à leur diplôme d'origine et s'inscrire de manière claire et pérenne dans la stratégie de l'établissement.

Il est nécessaire que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés informent en amont les DRAF et la DGER des projets dont ils sont partenaires. Les DRAF devront communiquer à la DGER, avec un avis d'opportunité, la liste des projets dont ils ont connaissance.

Classes préparatoires aux grandes écoles :

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires " Technologie et biologie (TB) ", de consolider les effectifs des quatre classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent. En outre, dans le cadre de l'ouverture sociale des établissements d'enseignement supérieur agricole, la réforme de la classe préparatoire post-BTSA sera effective à la rentrée 2009.

Classes de prélicence.

ANNEXE 2 - Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)

Les présentes informations concernant ce dispositif ont un caractère indicatif sous réserve des textes qui seront prochainement publiés.

Ce dispositif peut être proposé pendant la dernière année de scolarité obligatoire aux élèves ayant au moins 15 ans au début de la formation pour leur permettre de découvrir des métiers tout en poursuivant l'acquisition du socle de connaissances et de compétences commun à tous les élèves soumis à la scolarité obligatoire.

Les périodes d'alternance en milieu professionnel y sont plus ou moins développées ; durant ces périodes, l'élève reste sous statut scolaire.

Un guide pédagogique rassemblant les conseils destinés à faciliter la mise en place de ce dispositif, est en préparation ; il rassemble des conseils destinés à faciliter la mise en œuvre de ces formations dans les établissements.

Le DIMA doit se substituer aux formations existantes de CPA (classes préparatoires à l'apprentissage) et de parcours d'initiation aux métiers (PIM).

L'organisation pédagogique de ce dispositif s'inspirera des éléments fournis pour la mise en œuvre des parcours d'initiation aux métiers, en veillant à ce que les enseignements dispensés intègrent les objectifs du socle commun de connaissances et de compétences prévu à l'article L 121-1-1 du code de l'Éducation qui s'impose à toutes les formations accueillant des élèves relevant de la scolarité obligatoire. A la sortie de cette formation, l'élève est considéré comme ayant achevé le dernier cycle du collège et peut envisager une poursuite d'études vers la voie scolaire ou l'apprentissage.